



Bulletin d'information des pêcheurs de l'Aisne

ISSN : 2118-6340 N° 61

Juillet / Août / Septembre 2023

Edito du Président

Au seuil de ce deuxième trimestre 2023 le risque de sécheresse est toujours là. Nous observons avec beaucoup d'appréhension ce phénomène pour la deuxième année consécutive.

Un niveau des rivières correct avec un débit normal pour la saison est indispensable à la bonne pratique de la pêche de loisir et surtout à la vie de nos poissons, mais aussi à la vie aquatique périphérique (insectes, oiseaux, animaux etc.).

La Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est à jour, puisque notre Assemblée Générale a eu lieu le 1^{er} avril dernier, le congrès de la Fédération Nationale de la Pêche en France s'est tenu le 18 juin 2023. Le monde de la pêche de loisir est donc à jour de ses obligations statutaires, après plusieurs années difficiles, conséquence de la COVID19.

Pour ce qui concerne les A.A.P.P.M.A., les réunions d'arrondissement auront lieu à l'automne prochain. Ces réunions représentent le lien indispensable entre la Fédération et les Associations de pêcheurs. Les vœux et les demandes des associations seront enregistrés, examinés, et les réponses aux questions les plus importantes seront évoquées lors de l'Assemblée Générale annuelle fin mars 2024.

Je vous souhaite de passer de bonnes vacances avec une météo merveilleuse mais pas trop sèche afin de pouvoir aller à la pêche.

Le président fédéral,
Pierre BOURGEOIS

Etude des débits minimum biologiques



Notre département dispose d'une diversité importante de milieux aquatiques. Ces milieux sont menacés par des **étiages marqués** et connaissent des **déficits quantitatifs récurrents**, affectant leur qualité globale. Les questions sur les prélèvements en eau sont de plus en plus soulevées aujourd'hui, sans que les milieux naturels ne soient véritablement considérés.

Face à ce constat, la Fédération a décidé de lancer une **étude** sur ce sujet, en accueillant Mathis BRUSSETTI pour un stage de fin d'études en école d'ingénieur. L'objectif est de **définir le débit minimum biologique(*)** d'une quinzaine de stations pour l'année 2023, en **considérant la qualité d'habitat et de l'eau**.

L'équipe est en ce moment mobilisée pour la réalisation des mesures de terrain. Deux méthodes sont employées (EVHA et ESTIMHAB), et nécessitent des **relevés morphologiques** (largeur, granulométrie, etc.) et de **débits**. Des modèles permettront ensuite d'estimer

les **surfaces d'habitat préférentiel utilisable** pour différentes **espèces de poissons à différents débits**. Cette étude est co-financée par Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Région Hauts-de-France et la Fédération.

(*) Le débit minimum biologique est le débit minimum à laisser dans une rivière pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces y vivant (macrophytes, poissons, macro invertébrés, ...).





Labellisation des étangs fédéraux du Canivet

Dans le cadre de la mise en oeuvre des actions identifiées dans le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche de l'Aisne, les travaux liés à la **labellisation** en **parcours Passion Black-Bass** sur le site des **étangs fédéraux du Canivet** sont en cours de réalisation.

Ces derniers sont réalisés par l'entreprise "**Environnement & Forêts**".

A ce jour, les deux pontons de postes de pêche partagés, la mise en oeuvre des poteaux bois, l'implantation des barrières délimitant les zones autorisées à la circulation, la réfection des chemins et la matérialisation des zones de parking sont finalisés.



Mardi 4 juillet dernier vers 19h, une pelle mécanique de l'entreprise a été **volontairement incendiée** aux abords des étangs.

Nous déplorons l'attitude irresponsable du ou des individus ayant commis cet acte, qui ne fait que pénaliser l'entreprise dans ses activités et retarder la finalisation du chantier et donc la réouverture à la pêche sur le site.

Nous apportons notre soutien à l'entreprise Environnement et Forêts et espérons que le ou les auteurs des faits seront identifiés et sanctionnés. **Si vous disposez d'informations ou avez été témoin des faits, merci de nous contacter.**

L'accès aux étangs fédéraux du Canivet restait donc interdit.

La réouverture du site sera effective à partir du **mardi 25 juillet 2023**.

La signalétique (panneaux d'accueil et d'informations) sera installée très prochainement.



Grande nouveauté de l'année 2023, il est temps d'établir un premier **bilan** de la **pêche sur la partie centrale du plan d'eau de l'Ailette** (pour rappel, pêche aux leurres en embarcations avec remise à l'eau obligatoire des poissons capturés et à des jours fixés).

Plan d'eau de l'Ailette Partie centrale

La **fréquentation** a été **optimale** puisque tous les créneaux d'ouverture ont systématiquement été **complets**. Les places disponibles ont rapidement été prisées, faisant quelques déçus ; mais c'est un choix fort de ne **pas augmenter** la **pression de pêche** afin de **garantir** une **pratique de qualité**.



Sur le plan plus halieutique, le **produit** est une **réelle satisfaction** : **qualité des infrastructures, intérêt des différents habitats** du plan d'eau (fosse, roselière, herbiers) et **bonne entente entre les bateaux** !

Les **carnets de capture** (bien que trop peu retournés par les pratiquants du site à notre goût / environ un tiers des pêcheurs) nous apportent des éléments intéressants sur le **potentiel halieutique** du site. Ainsi :

- **729** captures de **Brochet** ont été déclarées avec une taille médiane de 60/70 cm, et plus de 15% de poissons dépassant 80 cm ! Le nombre moyen de captures journalières par pêcheur est de 7 poissons. Il convient toutefois de noter la rareté des captures de grands brochets (poissons métrés).

- **493** captures de **Perche commune** ont aussi été déclarées, avec de beaux résultats pour les pêcheurs la recherchant spécifiquement. On peut relever la capture de perches de tailles supérieures à 40 cm, laissant présager de belles pêches de percidés sur la période automnale, plus favorable.

- **49** captures de **Silure glane** déclarées, espèce moins recherchée sur le lac sans doute, avec une majorité des poissons d'une taille proche de 110 cm.

- Quelques captures plus anecdotiques d'Ide mélanote ou de Rotengle ont également été déclarées.



De **nouveaux créneaux de réservation** seront bientôt établis, pour la période automnale et hivernale (infos à suivre sur notre page Facebook).

La **location de bateaux** mise en oeuvre par le SMA devrait alors être effective pour cette reprise.



www.peche-ailette.com

Bienvenue sur le site de réservation du Lac de l'Ailette



Règlement intérieur et calendrier des jours disponibles



← Janvier 2023 →

Date disponible	Date non disponible
1	2
3	4
5	6
7	8
9	10
11	12
13	14
15	16
17	18
19	20
21	22
23	24
25	26
27	28
29	30
31	



**SYNDICAT MIXTE
DE L'AILETTE**

La réussite et la pérennité d'un tel projet dépend étroitement du respect des règles qui sont fixées.

Bilan des réservoirs de Travecy

Après une troisième saison (octobre à mai) de fonctionnement, les **réservoirs de pêche des salmonidés de Travecy** semblent avoir trouvé leur rythme de croisière.

Différents ajustements ont été apportés au cours des saisons écoulées, et de nouveaux seront très certainement mis en place pour la nouvelle saison 2023/2024 qui débutera le **dimanche 1^{er} octobre** prochain.

Le **bilan** de la saison 2022/2023 s'établit ainsi :

- 197 options «Journée»,
- 51 options «Journée» réalisées dans le cadre de Club Mouche ou d'Atelier Pêche Nature,
- 77 options «Demi-journée»,
- 56 options «Barque».

Les mois d'octobre, novembre, février et avril ont enregistré le plus de journées de réservation, et les mois de décembre et janvier ont connu un net ralentissement de la fréquentation.

Les **retours des pêcheurs** (départementaux, extra-départementaux ou de l'étranger) sont majoritairement **très satisfaisants**, ce qui nous conforte à **maintenir** cette **offre de pêche** au sein des parcours proposés par la Fédération.

Merci à vous de faire de ce projet une réussite!

Merci également à la **municipalité de Travecy** ainsi qu'à l'**association «Travecy Pêche Nature»**, qui nous accompagnent dans la gestion quotidienne des réservoirs.

Pike'n'Float 2023

La prochaine édition du Pike'n'Float se tiendra aux étangs du Canivet le **samedi 21 octobre 2023**.

Ce sera l'occasion pour certains de découvrir les travaux réalisés dans le cadre de la future labellisation, mais également d'ajouter une nouvelle ligne au règlement du concours grâce à la présence de Black-Bass!

Nous avons d'ailleurs pu constater début juin qu'une reproduction naturelle de Black-Bass avait eu lieu (observation de plusieurs boules d'alevins protégées par un mâle). Pour rappel, un arrêté No-Kill Black-Bass est en vigueur sur les plans d'eau.



Pollutions



Une pollution a été constatée sur la **Marnoise** le 21 Juin en provenance de la **laiterie Lesire** et Roger de Mondrepuis.

Notre technicien Garderie s'est rendu sur place pour **déterminer l'origine de la pollution** et **estimer l'étendue de la mortalité piscicole** (mortalité de 90% des truites fario présentes).

La Gendarmerie ainsi que l'Office Français de la Biodiversité (OFB) se sont déplacés et une **procédure est en cours**.

Bien entendu, une plainte sera déposée et la Fédération se constituera partie civile.

Seulement quatre jours après, Dimanche 25 juin, c'était au tour de l'**Aisne** de subir une énième **pollution en provenance de la papèterie EVERBAL à Evergnicourt**.

Encore une fois, notre technicien Garderie s'est déplacé sur site en compagnie de la Gendarmerie, des pompiers, de l'OFB et de M^{me} la Substitut du Procureur de la République de Laon.

Il s'agissait cette fois d'une **pollution au fuel lourd**.

Bien entendu, une plainte sera déposée et la Fédération se constituera partie civile

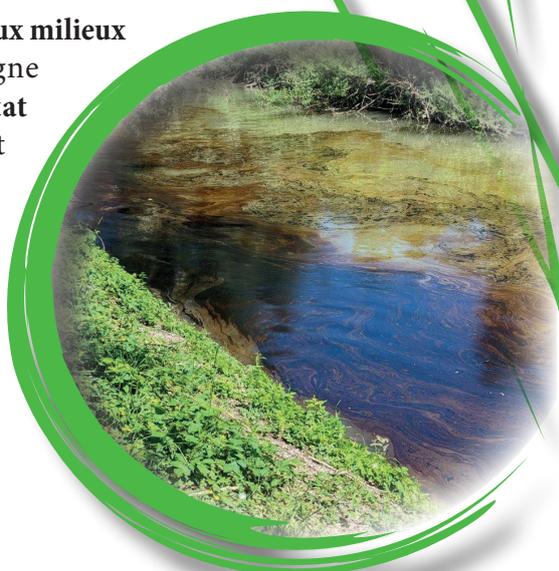
A la suite de ces événements, la Fédération a sollicité le **préfet**, ainsi que les différents services de l'Etat concernés de près ou de loin, afin que soit mise en œuvre la LRE (Loi du 1^{er} août 2008 relative à la responsabilité environnementale) dans le but d'**obtenir une réparation en nature du préjudice écologique** mais aussi et surtout pour que ces ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) mettent en œuvre toutes les mesures afin que **ces pollutions ne se reproduisent plus !**

Au moment de la rédaction de cet article, la Fédération n'a eu aucun retour de la Préfecture à sa demande!

Cela n'entachera en rien notre **détermination à faire cesser ces atteintes aux milieux aquatiques** et à **condamner les pollueurs récurrents** mais cela témoigne malheureusement du **peu de considération** qu'ont les **services de l'Etat** pour la **bonne santé de nos milieux aquatiques** (et donc indirectement de notre santé) préférant céder au chantage à l'emploi et/ou aux pressions économiques.

A toute fin utile et dans cette future période de rentrée scolaire, nous tenions à porter à votre connaissance que l'usine EVERBAL appartient au groupe EXACOMPTA CLAIREFONTAINE.

Merci encore aux pêcheurs (et non pêcheurs) qui nous **alertent** dès que surviennent ces exactions ; cela nous permet d'**intervenir au plus vite**, d'**alerter les services concernés** et de **disposer de constatations** plus précises.



Confirmée en 2019 par la remontée d'une capture sur la Marne, les **populations d'Aspe** semblent être en train de se **développer** : capture de juvéniles lors d'une opération d'inventaire en 2021, observation de jeunes individus dans les captures faites par les pêcheurs locaux, notamment lors des opérations de contrôles réalisées depuis l'ouverture de la pêche des carnassiers.

Souvent méconnue des pêcheurs, il convient de rappeler quelques critères d'identification de l'espèce. L'Aspe est un cyprinidés et peut avoir des ressemblances avec le Chevesne. Il se distingue par une tête pointue assez longue et une grande bouche orientée vers le haut avec mâchoire inférieure dépassant légèrement. Sa nageoire dorsale est aussi implantée bien en arrière des nageoires pelviennes. Sa nageoire anale est concave alors qu'elle est convexe chez le Chevesne.

Nos agents ont pu constater que des jeunes individus d'Aspe pouvaient être utilisés comme appât par les pêcheurs locaux. Or, l'Aspe n'est pas inscrit dans la liste des espèces de poissons représentées en eau douce (fixée par un arrêté ministériel qui date de ... 1985 !), **son utilisation comme appât est donc réglementairement interdite !** Une action d'information sur ce point a alors été faite envers les pêcheurs concernés.

N'hésitez pas à nous remonter vos éventuelles captures de ce poisson afin d'en savoir plus sur sa répartition et le développement des populations dans le département.

L'Aspe (*Leuciscus aspius*)



Partenariats

Différents **partenariats** ont été établis au cours des dernières années avec des **lycées agricoles**, l'**Etablissement Pour l'Insertion Dans l'Emploi de St-Quentin** ou encore plus récemment avec la **Maison de l'Emploi et de la Formation de Laon**.

Diverses actions ont pu être menées dans ce cadre : **Inventaire Biologique (IBG-DCE)** avec le lycée de Vervins dans le cadre de l'option pêche, **initiation à la pêche des carnassiers** en float-tube avec l'Institut Charles Quentin de Pierrefonds, **entretien des frayères d'Assis-sur-Serre** ou **entretien des postes de pêche** du plan d'eau fédéral des Caurois avec l'EPIDE de Saint-Quentin et la MEF de Laon.



Fédération de l'Aisne pour la Pêche & la Protection du Milieu Aquatique

1, Chemin du Pont de la Planche 02000 BARENTON-BUGNY

Tél : 03-23-23-13-16 Mail : contact@peche02.fr

Site : www.peche02.fr ou www.facebook.com/peche02